



VILLE DE CANNES

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DES
OUVRAGES D'ACCOSTAGE DE L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE**

**RESUME NON TECHNIQUE – ARTICLE R.2124-2 DU C.G.P.P.P. –
ALINEA N° 10**

➤ **Présentation de l'île** : l'île Sainte-Marguerite composant, avec l'île Saint-Honorat, l'archipel des îles de Lérins, est un des joyaux de Cannes qui offre aux visiteurs un dépaysement total et ravit à la fois les amoureux de la nature et les amateurs de calme et de détente, d'histoire et de patrimoine, de mystères et de légendes.

➤ **Concession du 22 février 1990** : l'accès à l'île est assuré principalement depuis la mer grâce à la présence sur le Domaine Public Maritime d'ouvrages d'accostage. Précisément, ces neuf ouvrages situés sur le littoral de l'île Sainte-Marguerite ont été mis à la disposition de la Mairie par l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 22 février 1990 dans le cadre d'une concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour le maintien, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1989. Cette concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

➤ **Demande de renouvellement de la concession** : en application des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) relatifs aux concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, la Ville de Cannes sollicite, par la présente, son renouvellement auprès du Préfet de département.

Ces ouvrages permettent et doivent maintenir un accès à l'île maîtrisé pour les visiteurs et les véhicules autorisés. Ils sont incontournables d'une part, pour l'accès du public à l'île Sainte-Marguerite qu'il convient de préserver grâce à une gestion rigoureuse des flux qui transitent par ces ouvrages d'accostage, et d'autre part, pour celui de tous véhicules techniques nécessaires à l'entretien de l'île et des moyens de lutte contre les incendies, risque majeur pour la forêt domaniale de l'île.

Ainsi, le renouvellement de la concession constitue également l'opportunité pour la Mairie de Cannes de mettre en œuvre son projet d'amélioration de l'accueil du public aux îles. Pour la première fois, l'île Sainte-Marguerite sera dotée d'un équipement dimensionné, sécurisé et de qualité, à la hauteur de l'accueil usuellement rencontré sur les sites classés ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Compte tenu de l'évolution de l'état des ouvrages, l'atterrage en béton du ponton n°6 et le ponton n°9, qui n'étaient pas utilisés et qui sont dans un état avancé de dégradation ne permettant plus leur exploitation en toute sécurité, seront démolis sans être reconstruits en 2022. Ainsi, en application des dispositions de l'article R.431-13 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir comportera l'accord du propriétaire du Domaine Public Maritime, en l'occurrence l'Etat, obtenu par un courrier en date du 14 novembre 2019.

Il en est de même pour le projet de mise en sécurité et de réaménagement de la zone de débarquement. En effet, ce projet a fait l'objet d'une autorisation environnementale temporaire d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois, au titre de la loi sur l'eau, délivrée par l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime, par un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019, d'une déclaration préalable accordée le 22 décembre 2019 ainsi que d'un permis de démolir comportant l'autorisation ministérielle au titre des sites classés, délivrée le 22 mai 2020. Le projet de réaménagement de la zone de débarquement porte sur la démolition totale des pontons n°2 et n°3, ainsi que du quai d'accueil et du débarcadère dont les reconstructions sont programmées à compter de l'intersaison 2021-2022.

La réalisation d'un diagnostic archéologique, à la demande du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (« DRASSM »), a nécessité de procéder, dans un premier temps, à la démolition partielle du ponton n°2 en fin d'année 2020, lequel sera ensuite totalement démolit durant l'intersaison 2021-2022. De ce fait, une solution provisoire, permettant le maintien de l'exploitation durant la saison estivale 2021, est prévue par la Ville de Cannes. Elle consiste en l'installation d'un ponton flottant, d'une superficie équivalente au ponton actuel.

➤ **Ouvrages d'accostage inclus dans le renouvellement de la concession :** la demande de renouvellement des neuf ouvrages d'accostage de l'île Sainte-Marguerite, dans des conditions optimales, conduit à modifier le périmètre de la concession par rapport à celui qui a été consenti en 1990 pour une superficie actuelle de 1 301,02 m², laquelle sera portée à 1 438,68 m² après la réalisation des travaux prévus par la Mairie de Cannes.

Cette dépendance d'une superficie projetée de 1 438,68 m² concerne les ouvrages suivants :

- ouvrage n°1 – base Florence Arthaud – pas de travaux - emprise 67 m² ;
- ouvrage n°2 – appontement du service des îles – démolition partielle en octobre 2020 – installation d'un ponton flottant provisoire pour la saison estivale 2021 - démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2021-2022 – emprise 242 m² ;
- ouvrage n°3 – appontement Saint Anne – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2022-2023 – emprise 323 m² ;
- aménagement du débarcadère véhicule – accolé au ponton n°3 – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2022-2023 – emprise 70 m² ;
- aménagement d'un quai d'accueil – situé entre le débarcadère et le ponton n°2 – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2021-2022 – emprise 346,4 m² ;
- ouvrage n°4 – appontement de la Commune – pas de travaux – emprise 120,55 m² ;
- ouvrage n°5 – appontement des Lentisques – structure permanente (atterrage) de 5 m² et ponton flottant provisoire de 30 m² mis en place chaque année en début de saison au mois de mai et retiré en septembre – pas de travaux – emprise 35 m² ;
- ouvrage n°6 – appontement de la douane – démolition de l'atterrage béton en 2022 ;
- ouvrage n°7 – appontement situé à l'Ouest du chantier naval – démolition complète en 2022 et éventuelle reconstruction en conservant l'emprise relevée avant l'effondrement partiel – emprise 161,54 m² ;
- ouvrage n°8 – appontement de la Guérite – pas de travaux – emprise 73,19 m² ;
- ouvrage n°9 – débarcadère du Grand Jardin – démolition complète en 2022.

➤ **Autorisations environnementales :** sur le plan environnemental, les opérations de démolition et de reconstruction des ouvrages d'accostage n°2 et n°3 ont fait l'objet d'une autorisation environnementale temporaire délivrée par un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019.

Lors des travaux, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction devront permettre de maîtriser les impacts sur les espèces végétales protégées.

Tous travaux à réaliser sur les ouvrages, y compris les démolitions, devront être soumis à autorisation au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement. De ce fait, une évaluation des incidences Natura 2000 sera systématiquement réalisée, quel que soit le coût des travaux (cf. 8° du R.414-19 du code de l'environnement). Il en est de même lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 (cf. 21° du R.414-19 du code de l'environnement).

Conformément aux articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, il est attendu le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble des nouvelles opérations envisagées, en contact avec le milieu marin, ne préfigurant pas dans l'AP n°2019-989.

➤ **Conclusion :** par la présente demande de renouvellement, la Ville de Cannes sollicite auprès de l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime, l'autorisation de réaliser des travaux de démolition, de reconstruction et d'entretien et ce, avant même l'obtention du titre de concession.

Par une délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cannes a décidé :

- d'approuver le principe du renouvellement de la concession de neuf ouvrages d'accostage pour une durée de 30 ans ;
- d'approuver la note de présentation des ouvrages jointe à la présente délibération, détaillant le projet de concession ;
- de demander auprès de l'Etat, l'autorisation de réaliser des travaux de démolition, reconstruction et d'entretien et ce, avant même l'obtention du titre de concession ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée en charge des équipements portuaires, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente procédure de demande de renouvellement.